



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024

Etaient présents avec voix délibératives :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Monsieur, Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Madame Marie-Liliane GRONDIN, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Madame Nelly BOURREAU, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur David DESNOUS, Monsieur Valentin DUCRETTET, Monsieur Stéphane GOUTELLE, Monsieur Yves PELISSON, Madame Giovanna PRANEUF.

REPRESENTES : Madame Edith BASTARD donnant pouvoir à Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Lucien MEYNET donnant pouvoir à Monsieur Yves PELISSON, Monsieur Jacques BASTARD donnant pouvoir à Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Isabelle DE SCHEPPER donnant pouvoir à Madame Marie Liliane GRONDIN, Monsieur Frédéric GIRARD donnant pouvoir à Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Didier BOUVET donnant pouvoir à Monsieur Stéphane GOUTELLE

ABSENTS EXCUSES

ABSENTS NON EXCUSES : Madame Pauline EMERIT, Madame Sandrine NICOUD

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GENERALE :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la séance du 29 février 2024
3. Approbation de la convention avec PLS ADIL 74
4. Présentation du rapport d'activité de la bibliothèque – Année 2023
5. Approbation du règlement de la cantine municipale

RESSOURCES HUMAINES :

6. Suppression des postes permanents vacants
7. Mise à jour du tableau des effectifs
8. Action sociale – adhésion au CNAS
9. Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
10. Approbation de la charte des ATSEM et des agents ayant les fonctions d'ATSEM
11. Recrutement des agents saisonniers 2024
12. Information sur l'état annuel des indemnités des élus locaux
13. Modification de la création de l'emploi permanent d'ingénieur à temps complet

FINANCES :

14. Approbation du compte de gestion 2023 – BUDGET PRINCIPAL
15. Approbation du compte de gestion 2023 – BUDGET CIMETIERE
16. Approbation du Compte Administratif 2023 – BUDGET PRINCIPAL
17. Approbation du Compte Administratif 2023 – BUDGET CIMETIERE
18. Affectation du résultat de fonctionnement 2023 – BUDGET PRINCIPAL
19. Vote du budget primitif 2024 – BUDGET PRINCIPAL
20. Vote du budget primitif 2024 – BUDGET CIMETIERE
21. Impôts locaux – vote des taux d'imposition pour 2024
22. Attribution des subventions aux associations pour 2024
23. Demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de solidarité (CDAS) 2024 – Construction d'un bâtiment industriel pour stockage de matériel et d'un espace bureau destiné à la police municipale
24. Demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de solidarité (CDAS) 2024 – Mise en conformité de la DECI dans le secteur du CECAM et du Château
25. Demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de solidarité (CDAS) 2024 – Création d'une aire de jeux au « Clos Ruphy »
26. Programme d'actions 2024 pour la forêt communale de Saint-Jeoire
27. Projet de dégagement de plantations : demande de subvention au Conseil Départemental

FONCIER :

28. Promesse Unilatérale d'achat de parcelles au lieu-dit « Les Allys » avec la SAFER

ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation du secrétaire de séance – DELIBERATION 020-2024

VU l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors de chaque séance du conseil municipal, un secrétaire doit être désigné pour retranscrire les votes et les débats.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- La désignation de *Monsieur Valentin DUCRETTET*, élu membre du conseil municipal, pour prendre la fonction de secrétaire de cette présente séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

2. Approbation du PV de la séance du 29 février 2024 – DELIBERATION 021-2024

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Pour les communes (quelle que soit leur taille), les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés, le procès-verbal est publié sous forme électronique lorsque la commune ou le groupement dispose d'un site internet. Que la commune ou le groupement concerné dispose d'un site internet ou non, il est par ailleurs tenu de mettre à disposition du public un exemplaire papier.

Ces formalités sont accomplies dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle le procès-verbal a été arrêté.

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 29 février 2024 pour son approbation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- L'approbation du procès-verbal de la séance du 29 février

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

3. Approbation de la convention avec PLS ADIL 74 – DELIBERATION 022-2024

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de reconduire la convention de partenariat nous liant à l'association PLS ADIL 74.

Cette convention a pour but de fixer les relations partenariales avec l'association PLS ADIL 74 à laquelle la commune a confié le soin d'enregistrer les demandes de logements sociaux.

La cotisation pour l'adhésion à ce service est de 353.00 € pour l'année 2024 (en fonction de la population totale légale de la commune au 01/01/2024).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- Le renouvellement de la convention de partenariat entre la commune de SAINT-JEOIRE et l'association PLS ADIL 74,
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	0

4. Présentation du rapport d'activité de la bibliothèque – Année 2023 - DELIBERATION 023-2024

La bibliothèque municipale de la commune réalise chaque année un rapport d'activité présentant le bilan du fonctionnement du service par rapport aux objectifs fixés l'année précédente. Il se décline en différents volets concernant les adhérents, la fréquentation des actions culturelles, l'utilisation des collections et des divers services proposés. Ce rapport permet également de présenter les objectifs de l'année suivante.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- L'approbation du rapport d'activités 2023 de la bibliothèque.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	0

5. Approbation du règlement de la cantine municipale - DELIBERATION 024-2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune de Saint-Jeoire affirme sa volonté de proposer un service adapté au rythme de la famille, en particulier pour les enfants.

La restauration communale participe au renforcement de ce service public et favorise l'accès au plus grand nombre à ce moment de la journée important.

L'alimentation d'un enfant d'âge scolaire est essentielle pour sa croissance, son développement psychomoteur et ses capacités d'apprentissage c'est pourquoi, au-delà de l'aspect alimentaire, le choix a été fait d'entreprendre un réel travail pédagogique autour de cette pause méridienne.

Le temps du repas est l'occasion pour nos enfants de se détendre et de communiquer. Il doit aussi être un moment privilégié de découverte et de plaisir où on développe l'autonomie, le respect et la solidarité.

Afin de mieux encadrer les inscriptions, Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la commission scolaire a retravaillé le règlement intérieur du restaurant scolaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ L'approbation de l'ensemble du contenu du règlement du restaurant scolaire,

→ L'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 1

RESSOURCES HUMAINES

6. Suppression des postes permanents vacants- DELIBERATION 025-2024

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

Vu la délibération n°109-2023 du conseil municipal du 28 septembre 2023 portant mise à jour du tableau des effectifs de la commune de Saint-Jeoire ;

Considérant que les emplois de la collectivité sont créés par délibération du conseil municipal précisant, en outre, le grade et le temps de travail de chacun des postes créés ;

Considérant que le tableau des effectifs, ou tableau des emplois, recense la liste des postes créés par délibération et qu'il est classé par catégories hiérarchiques d'emploi (A, B et C), par cadres d'emplois et par grades et fait état des postes occupés et des postes vacants ;

Considérant les mouvements de personnel permanent et l'évolution des services municipaux ;

Considérant les évolutions de carrières des agents permanents (nomination dans une catégorie supérieure, changement de filière, disponibilité, avancement de grade, ...), qui génèrent également des évolutions du tableau des effectifs ;

Considérant qu'il convient de supprimer ces différents postes permanents non pourvus ;

Considérant que lesdites suppressions de postes n'ont pas d'incidence sur l'organisation des services ni sur les agents ;

Considérant que les collectivités peuvent procéder périodiquement (au minimum chaque année) à une mise à jour du tableau des effectifs afin de supprimer les emplois permanents non pourvus ;

Considérant que le comité social territorial doit être consulté préalablement à la délibération du conseil municipal décidant la suppression d'un ou plusieurs postes et portant, par conséquent, modification du tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité social territorial du 21 mars 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ L'approbation, à compter du 15 avril 2024, de la suppression des postes permanents vacants suivants :

service	postes permanents à supprimer	date de création de poste	motif de la suppression de poste
technique	1 agent de maîtrise principal TC 35h	11/07/2002	agent admis à la retraite
scolaire	1 adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe TC 35h	27/02/2014	agent promu à la promotion interne
scolaire	1 agent de maîtrise TC 35h	17/10/2019	agent radié pour mutation

→ L'autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant, à réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 21
 Contre : 0
 Abstention : 0

7. Mise à jour du tableau des effectifs – DELIBERATION 026-2024

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2024 portant suppression des postes permanents vacants à compter du 15 avril 2024 ;

Considérant que les emplois de la collectivité sont créés par délibération du conseil municipal précisant, en outre, le grade et le temps de travail de chacun des postes créés ;

Considérant que le tableau des effectifs, ou tableau des emplois, recense la liste des postes créés par délibération et qu'il est classé par catégories hiérarchiques d'emploi (A, B et C), par cadres d'emplois et par grades et fait état des postes occupés et des postes vacants ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- L'approbation du tableau des effectifs mis à jour au 15 avril 2024 annexé à la présente délibération ;
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant, à réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	0

8. Action sociale – Adhésion au CNAS - DELIBERATION 027-2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la collectivité a mis en œuvre une politique sociale à destination des agents par délibérations des 18 novembre 2010, 11 décembre 2013, 11 avril 2019 et 2 juillet 2020.

Dans la continuité de son engagement, la collectivité souhaite garantir un choix plus large de prestations aux agents et des prestations avec et sans conditions de ressources et d'élargir les prestations aux agents contractuels sur emplois permanents (contrats de plus de 6 mois). De

nouvelles démarches ont été lancées pour mettre en place un dispositif d'action sociale auprès du CNAS.

Vu l'article L731-4 du code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre » ;

Vu les articles L2321-2, L3321-1 et L4321-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux ;

Considérant que l'article L733-1 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Vu l'avis du comité social territorial du 21 mars 2024 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- La décision de se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité,
- La précision que les bénéficiaires de ces prestations seront les agents titulaires actifs et les agents contractuels sur emplois permanents (contrats de plus de six mois),
- La décision de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2025, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS
- Le versement au CNAS d'une cotisation correspondant au mode de calcul suivant

Nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes

x

Montant forfaitaire par bénéficiaire actif

- La décision de désigner un membre du conseil municipal, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de Saint-Jeoire au sein du CNAS,
- La décision de procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune de Saint-Jeoire sein du CNAS,
- La désignation d'un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission,
- La décision que les crédits nécessaires au paiement des cotisations dues seront inscrits au budget de l'exercice budgétaire chaque année,
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	0

9. Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle - DELIBERATION 028-2024

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que lors de la conférence salariale de juin 2023, Monsieur le Ministre de la Transformation et de la Fonction Publique avait annoncé la consécration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée.

Si cette prime était obligatoire pour les fonctions publiques d'État et hospitalière, le gouvernement avait d'emblée indiqué qu'elle ne serait, en vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, que facultative dans la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 vise à permettre aux employeurs publics territoriaux de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin d'améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels. Ce décret précise les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans la fonction publique territoriale.

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L712-1 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis préalable du comité social territorial du 21 mars 2024 ;

Considérant que les employeurs territoriaux ont la possibilité d'instaurer, au bénéfice de certains agents publics, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ;

Considérant que l'employeur territorial qui verse, le cas échéant, cette prime est celui qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;

Considérant que le montant de cette prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant que les agents suivants sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents n'ayant pas la qualité d'agents publics (agents contractuels de droit privé, apprentis, vacataires),
- les agents publics non rémunérés au 30 juin 2023 (agents publics en congé parental ou en disponibilité à cette date),
- les agents publics éligibles, en qualité de salariés, à la prime de partage de la valeur en application de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,
- les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs territoriaux sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L124-1 du code de l'éducation,
- les agents publics ayant perçu la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle des agents civils de la fonction publique d'État, de la fonction publique hospitalière et des militaires,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ La décision d'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics suivants : les agents stagiaires, les agents titulaires, les agents contractuels de droit public remplissant les trois conditions cumulatives suivantes :

- 1) avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- 2) être employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023 ;
- 3) avoir perçu une rémunération brute telle que définie aux articles 3 et 6 du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 susvisé, inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

Pour les fonctionnaires titulaires d'une autre fonction publique en détachement au sein de la fonction publique territoriale, ces conditions sont examinées en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

→ La décision de fixer ainsi, pour chaque niveau de rémunération défini par le barème réglementaire, le montant de cette prime :

Rémunération brute perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	300 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	300 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	300 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

→ La décision que cette prime sera versée en une seule fraction avant le 30 juin 2024 ;

→ La décision d'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération ;

→ L'autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant, à mandater les dépenses nécessaires au versement de ladite prime et à réaliser toute formalité inhérente à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 21
 Contre : 0
 Abstention : 0

10. Approbation de la charte des ATSEM et des agents ayant les fonctions d'ATSEM- DELIBERATION 029-2024

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal l'existence d'une charte des ATSEM - Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles - qui s'applique également aux agents n'ayant pas le grade mais qui exercent les fonctions d'ATSEM au sein des écoles de la commune de Saint-Jeoire. Cette charte a été approuvée par délibération du conseil municipal du 15 décembre 2011 après avis du comité technique paritaire du Centre de Gestion de la Haute-Savoie du 15 septembre 2011.

M. le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de mettre à jour cette charte afin de préciser dans un document unique l'ensemble des missions relevant des ATSEM et ainsi créer un cadre de référence commun à l'ensemble des agents et des enseignants pour harmoniser leurs conditions de travail et leurs bonnes pratiques au service de l'épanouissement des enfants.

La charte jointe en annexe a été réalisée, après une phase d'observation et de réflexion, en liaison étroite avec la direction et le personnel enseignant de l'école publique Eugène Long.

Conformément aux dispositions en vigueur, la charte a été soumise au comité social territorial du Centre de Gestion de la Haute-Savoie ;

Vu l'avis du comité social territorial du 21 mars 2024 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- l'approbation de la charte des ATSEM - Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles et des agents ayant les fonctions d'ATSEM au sein de l'école publique Eugène Long de la commune de Saint-Jeoire annexée à la présente délibération ;
- La diffusion de cette charte aux agents concernés et aux enseignants par la collectivité ;
- L'autorisation donnée à M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

11. Recrutement des agents saisonniers 2024- DELIBERATION 030-2024

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour venir en soutien au service technique dans ses missions de voirie et espaces verts pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison notamment de l'activité importante en cette saison pour ce service ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- La décision de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'agent saisonnier de soutien au service espaces verts à temps complet (37,5 heures par semaine) à compter du 06/05/2024 et jusqu'au 29/09/2024,
- La décision de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'agent saisonnier de soutien au service voirie à temps complet (37,5 heures par semaine) à compter du 03/06/2024 et jusqu'au 30/06/2024,
- La décision de créer deux emplois pour accroissement saisonnier d'activité d'agent saisonnier de soutien au service technique à temps complet (37,5 heures par semaine) à compter du 01/07/2024 et jusqu'au 01/09/2024,
- La décision que la rémunération sera calculée sur la base du traitement afférent à l'indice majoré 366,

→ L'habilitation donnée à Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

12. Information sur l'état annuel des indemnités locaux - DELIBERATION 031-2024

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Sont ainsi concernés :

- Les communes (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT),
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) (article L. 5211-12-1 CGCT),
- Les départements (article L. 3123-19-2-1 CGCT),
- Les régions (article L. 4135-19-2-1 CGCT).

Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction ».

M. le Maire présente l'état des indemnités suivies par les élus municipaux annexé.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, :

→ A pris acte des informations sur l'état annuel des indemnités suivies par les élus municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

13. Modification de la création de l'emploi permanent d'ingénieur à temps complet - DELIBERATION 032-2024

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L332-14 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu la délibération n° 040-2023 du conseil municipal du 16 mars 2023 portant création de poste au grade d'ingénieur ;

Vu la délibération n°109-2023 du conseil municipal du 28 septembre 2023 portant mise à jour du tableau des effectifs de la commune de Saint-Jeoire ;

M. le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les mouvements de personnel permanent et l'évolution des services municipaux ;

Considérant les évolutions de carrières des agents permanents (nomination dans une catégorie supérieure, changement de filière, disponibilité, avancement de grade, ...), qui génèrent également des évolutions du tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de recruter du personnel pour assurer le service public ;

M. le Maire rappelle que, compte-tenu des besoins du service, le conseil municipal lors de sa séance du 16 mars 2023, a décidé de créer un emploi de chargé de projets à temps complet à compter du 1^{er} avril 2023 pour diriger et suivre l'ensemble des projets et chantiers de la collectivité ; et a décidé que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'ingénieur (catégorie A – cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux).

Il a été dit que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il convient de rajouter que, le cas échéant, par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique :

- L 332-8 1 °lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- L332-8 2° pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Sa rémunération sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur, et sera définie entre l'indice brut 444 et l'indice brut 611 (entre l'échelon 1 et 5 du grade d'ingénieur).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- la modification de la création de l'emploi permanent d'ingénieur à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- la précision que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours ;
- l'autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération et à procéder au recrutement.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

FINANCES

14. Approbation du compte de gestion 2023 – budget principal- DELIBERATION 033-2024

Sur le rapport du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

APRES s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

CONSIDERANT l'exactitude des opérations effectuées par le comptable public et ses services,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la Journée Complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ L'adoption du compte de gestion 2023 du budget principal

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

15. Approbation du compte de gestion 2023 – budget cimetière - DELIBERATION 034-2024

Sur le rapport du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

APRES s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT l'exactitude des opérations effectuées par le comptable public et ses services,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la Journée Complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ L'adoption du compte de gestion 2023 du budget cimetière

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

16. Approbation du compte administratif 2023 – budget principal- DELIBERATION 035-2024

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable.

Il est précisé que le comptable public établit et transmet le compte de gestion 2023, comme la loi le dispose, et au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant.

Que le montant des titres émis comme des mandats émis est conforme au compte administratif 2023 de la commune et que les résultats sont identiques.

Le compte administratif 2023 qui s'est réalisé se présente comme suit :

	Section d'INVESTISSEMENT	Section de FONCTIONNEMENT
Dépenses	3 466 656.92 €	3 622 086.73 €
Recettes	3 496 507.45 €	4 659 360.75 €
Résultat net de l'exercice	29 850.53 €	1 037 274.02 €
Résultat antérieur reporté	-807 413.26 €	1 454 351.31 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2023	-777 562.73 €	2 491 625.33 €

Monsieur le Maire ne participant pas au vote du compte administratif, quitte la salle et la présidence est donnée à *M. Patrick BOIMOND* pour le vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ L'adoption du compte administratif 2023 du budget principal

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

17. Approbation du compte administratif 2023 – budget cimetière- DELIBERATION 036-2024

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable.

Il est précisé que le comptable public établit et transmet le compte de gestion 2023, comme la loi le dispose, et au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant.

Que le montant des titres émis comme des mandats émis est conforme au compte administratif 2023 du budget annexe du cimetière et que les résultats sont identiques.

Le compte administratif 2023 qui s'est réalisé se présente comme suit

	Section d'INVESTISSEMENT	Section de FONCTIONNEMENT
Dépenses	33 888.00 €	33 888.00 €
Recettes	33 888.00 €	33 888.00 €
Résultat net de l'exercice	0 €	0 €
Résultat antérieur reporté	452.00 €	0 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2023	452.00 €	0 €

Monsieur le Maire ne participant pas au vote du compte administratif, quitte la salle et la présidence est donnée à *M. Patrick BOIMOND* pour le vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ L'adoption du compte administratif 2023 du budget cimetière

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

18. Affectation du résultat de fonctionnement 2023 – budget principal- DELIBERATION 037-2024

Monsieur le Maire rappelle que les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le compte administratif 2023 et le compte de gestion confirment en tous points les résultats du budget principal à savoir :

→ En section de fonctionnement : un résultat excédentaire de 1 037 274.02 € auquel il convient d'ajouter le résultat antérieur de 1 454 351.31 € soit un résultat de clôture de 2 491 625.33 €.

→ En section d'investissement : un résultat de clôture négatif de 777 562.73 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser en dépenses pour un montant de 274 483.60 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé au minimum à 1 052 046.33 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ compte 002 - résultat de fonctionnement reporté : 1 439 579.00 €

→ compte 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés : 1 052 046.33 €

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

19. Vote du budget primitif 2024 – budget principal- DELIBERATION 038-2024

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L. 2343-2 ;

Monsieur le Maire expose au conseil le contenu du budget.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ L'adoption du budget primitif de la commune arrêté comme suit

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	5 817 705.00 €	5 817 705.00 €
Section d'investissement	3 814 936.98 €	3 814 936.98 €

→ L'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

20. Vote du budget primitif 2024 – budget cimetière- DELIBERATION 039-2024

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L. 2343-2 ;

Monsieur le Maire expose au conseil le contenu du budget.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ L'adoption du budget primitif de la commune arrêté comme suit

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	36 696.00 €	36 696.00 €
Section d'investissement	37 148.00 €	37 148.00 €

→ L'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

21. Impôts locaux – vote des taux d'imposition 2024- DELIBERATION 040-2024

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3 ;

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexties et 1636 septies ;

VU les lois de finances annuelles ;

VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024 ainsi que des taux de référence recalculés par le ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués de l'année dernière.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la suppression progressive de la taxe d'habitation compensée par un mécanisme d'équilibrage institué par l'Etat.

A partir de 2023, le conseil municipal doit se prononcer sur la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- Les taux suivants pour l'année 2024 :

	Taux 2024
Taxe Foncière TF	13, 82 + 12,03 (part département) = 25,85
Taxe Foncière/propriété Non Bâtie TFNB	74, 70
Taxe d'habitation résidences secondaires	21,07

- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

22. Attribution des subventions 2024 aux associations- DELIBERATION 041-2024

Afin de soutenir le dynamisme et les actions menées par les associations, Monsieur le Maire présente les montants des subventions à verser aux associations selon le détail figurant dans le tableau joint en annexe.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- L'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024,
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

23. Demande de subvention au conseil départemental au titre du CDAS 2024 – construction d'un bâtiment industriel pour stockage de matériel et d'un espace destiné à la police municipale- DELIBERATION 042-2024

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de son souhait d'agrandir les bâtiments des services techniques pour stocker du matériel et créer un espace bureau destiné à la police municipale.

En effet, les services techniques de la commune de Saint-Jeoire disposent actuellement d'un pôle principal, situé en entrée de bourg Est, et d'une multitude de lieux de stockage abrités dans divers locaux communaux dispersés sur la commune.

L'extension du pôle principal des services techniques vise ainsi à :

- regrouper en un même lieu le stockage technique (matériel pour manifestations)
- optimiser le fonctionnement du service et améliorer la qualité de travail des agents communaux
- améliorer l'organisation des services
- libérer le site dit des « anciens garages EDF » pour permettre d'y envisager le projet de bibliothèque-ludothèque
- soigner la vue de l'entrée Est dans le bourg de la commune.

Le coût des travaux est estimé à 597 000 € HT

M. le Maire informe les élus de l'opportunité de demander une subvention au Conseil Départemental pour ces travaux au titre du programme 2024 du contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS).

Considérant l'intérêt de la commune de Saint-Jeoire à adresser une demande au Conseil Départemental au titre de la programmation de l'exercice 2024 pour l'acquisition précitée ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- L'autorisation de déposer une demande de subvention au titre de la programmation 2024 du CDAS auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.
- L'approbation du plan de financement suivant :
 - Coût des travaux HT : 597 000 €
 - Subvention au titre du CDAS : 150 000 €
 - Subvention au titre de la DETR : 213 240 €
 - Autofinancement : 233760 €
- L'autorisation donnée à M le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

24. Demande de subvention au conseil départemental au titre du CDAS 2024 – mise en conformité de la DECI dans le secteur du CECAM et du Château- DELIBERATION 043-2024

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la commune souhaite mettre en conformité la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) du secteur du CECAM et du Château. En effet, après avoir interrogé le service prévention du SDIS sur les besoins en DECI, il ressort que le débit des points d'eau incendie sont trop faibles et qu'il est nécessaire de créer une bache de réserve incendie.

Le coût des travaux est estimé à 286 750 € HT.

M. le Maire informe les élus de l'opportunité de demander une subvention au Conseil Départemental pour ces travaux au titre du programme 2024 du contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS).

Considérant l'intérêt de la commune de Saint-Jeoire à adresser une demande au Conseil Départemental au titre de la programmation de l'exercice 2024 pour les travaux précités,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- L'autorisation de déposer une demande de subvention au titre de la programmation 2024 du CDAS auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.
- L'approbation du plan de financement suivant :
 - Coût des travaux HT : 286 750 €
 - Subvention au titre du CDAS : 100 000 €
 - Autofinancement : 186 750 €
- L'autorisation donnée à M le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

25. Demande de subvention au conseil départemental au titre du CDAS 2024 – création d'une aire de jeux au Clos Rupy- DELIBERATION 044-2024

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de son souhait de créer une aire de jeux pour enfants au Clos Rupy en continuité du pumptrack.

Cette aire de jeux sera un lieu de rencontres entre générations où les parents et grands-parents pourront accompagner les enfants et disposer d'un espace d'accueil spécifique.

Un aménagement paysager de qualité sera conçu avec d'intégrer au mieux cet équipement : espaces verts, plantation d'arbres, tables de pique-nique accessibles PMR, bancs, etc...

Le coût du projet est estimé à 62 034.50 €

M. le Maire informe les élus de l'opportunité de demander une subvention au Conseil Départemental pour ces travaux au titre du programme 2024 du contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS).

Considérant l'intérêt de la commune de Saint-Jeoire à adresser une demande au Conseil Départemental au titre de la programmation de l'exercice 2024 pour les travaux précités,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- L'autorisation de déposer une demande de subvention au titre de la programmation 2024 du CDAS auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.
- L'approbation du plan de financement suivant :
 - Coût des travaux HT : 62 034.50 €
 - Subvention au titre du CDAS : 40 000 €
 - Autofinancement : 22 034.50€
- L'autorisation donnée à M le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	0

26. Programme d'actions 2024 pour la forêt communale de Saint-Jeoire- DELIBERATION 045-2024

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le programme d'actions proposé par l'ONF pour l'année 2024.

Les travaux programmés sont les suivants :

- Entretien du parcellaire – parcelle 28 : 9 818.93 € HT
- Dégagement de plantations – parcelles 17 et 18 : 899.83 € HT
- Entretien de protection de bourgeon terminal – parcelle 17 : 1 156.25 € HT
- Regarnis de plantations suite à mortalité post plantation – parcelle 7 : 335.83 € HT
- Entretien des protections individuelles – parcelles 2,7 et 28 : 4 255.68 € HT
- Dégagement de plantations – parcelles 2,7 et 28 : 3 465.33 € HT
- Travaux d'entretien des sentiers – Route de Malachenaz : 7 622.00 € HT
- Démontage et installation de balisages de randonnées pédestres : 10 325.00 € HT

- Entretien de routes empierrées et pistes par curage des envois d'eau : 6 930.66 € HT
- Entretien des renvois d'eau à la pelle mécanique : 2 271.45 € HT
- Coupe des arbres tombés en travers de la piste : 1 459.46 € HT
- Transformation de pistes en route et place de dépôt à Malachenaz : 24 947.80 € HT
- Création de piste de débardage à Malachenaz : 14 666.00 € HT

Le conseil municipal, après avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ L'approbation du Programme d'actions 2024 pour la forêt communale tel qu'annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	0

27. Projet de dégagement de plantations : demande de subvention au conseil départemental- DELIBERATION 046-2024

Monsieur le Maire rappelle que le programme d'actions proposé par l'ONF pour l'année 2024 concernant la commune de Saint Jeoire a été approuvé par la commission forêt.

Suite à cette approbation, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser des travaux de dégagement de plantations en forêt communale, proposées par les services de l'ONF pour l'année 2024, sur les parcelles 2, 7, 17, 18 et 28.

Suite à la mise en place d'un plan forêt par le Conseil Départemental de la Haute Savoie mi 2023, l'ONF propose à la commune de solliciter l'aide inscrite à l'Axe 1 : « Favoriser la capacité d'atténuation et d'adaptation des forêts au changement climatique ». Cette subvention, à hauteur de 60%, aide aux investissements pour adapter les peuplements forestiers vulnérables ou sinistrés au changement climatique et à la captation carbone.

Les pessières de basses et moyennes altitudes de la forêt communale de Saint Jeoire touchées par ces phénomènes s'inscrivent pleinement dans ce dispositif, notamment dans l'accompagnement de leur reconstitution.

La nature des travaux est la suivante : dégagement manuel de plantations.

Le montant estimatif de ces travaux est de 4 365,17 euros HT, lesquels sont subventionnables.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale :

Dépenses subventionnables : 4 365,17 € HT

* Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental 2 619,10 €

* Montant total des subventions 2 619,10 €

* Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés : 1 746,07 € H.T

Le conseil municipal, après avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- L'approbation du Plan de Financement tel que présenté.
- La sollicitation de l'aide la plus élevée au Conseil Départemental pour la réalisation des travaux de plantations subventionnables.
- La demande au Conseil Départemental d'autoriser à commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.
- L'autorisation donnée à M. le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	0

FONCIER

28. Promesse unilatérale d'achat de parcelles au lieu – dit « Les Allys » avec la SAFER – DELIBERATION 047-2024

La SAFER a été notifiée de la vente d'un ensemble de parcelles à usage et vocation agricole.

Cette propriété est composée de 3 parcelles d'une superficie d'environ 2ha 40a 46ca en nature réelle de landes, sols et futaies, sous les références cadastrales A227, A 228 et A231.

La SAFER est titulaire d'un droit de préemption sur les parcelles classées en zone N du PLU au titre de l'article L143-1 du Code rural et de la pêche maritime, c'est la raison pour laquelle la commune de SAINT-JEOIRE a alerté la SAFER des enjeux concernés par la propriété.

Au regard des enjeux environnementaux et agricoles de cette propriété, la SAFER a décidé d'exercer son droit de préemption.

Cette préemption sera exercée en fonction des objectifs définis par l'article L143-2 du Code rural et de la pêche maritime et s'exercera sur l'ensemble des parcelles.

Suite à la notification de la décision de préemption au propriétaire vendeur, ce dernier a le choix entre les options suivantes :

- accepter l'offre d'achat de la SAFER qui porte sur un achat partiel des parcelles ;

- accepter la préemption sous réserve d'une indemnisation pour la perte de valeur des biens exclus ;
- proposer à la SAFER d'acquérir l'ensemble de la propriété.

Pour le cas où le propriétaire choisirait de mettre en œuvre la première option, la SAFER est tenu d'acquérir à première réquisition du notaire le lot préempté. La SAFER n'a pas vocation à conserver ses parcelles et dans le respect de ces procédures légales, elle va chercher un acquéreur qui permettra le maintien de l'usage et de la vocation agricole.

Afin de sécuriser la préemption de la SAFER, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, que la commune de SAINT-JEOIRE se porte candidate et si, elle est retenue par la SAFER, achète ces parcelles.

Elle s'engage, en conformité avec les objectifs de la préemption, à se comporter en bailleur dans le cadre d'un bail rural écrit comportant des clauses environnementales au profit d'un ou plusieurs agriculteurs agréés par la SAFER.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- la décision de porter la candidature de la collectivité à l'attribution par la SAFER de cette propriété,
- la décision d'acquérir cette parcelle (tableau ci-dessous) pour un montant de 6 700 € TTC

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Ancien N°	Surface	Nature Cadastreale	Zonage
LES ALLYS	A	231				1h 97a 74ca	Pâtures ou pâturage	N

- Surface Totale : 1 ha 97 a 74 ca

- l'autorisation donnée à Monsieur le Maire d'effectuer toutes procédures nécessaires à l'acquisition de ce bien.

Dans l'hypothèse où le propriétaire demande à la SAFER d'acquérir la totalité des parcelles, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur :

- la décision de porter la candidature de la collectivité à l'attribution par la SAFER de cette propriété,
- la décision d'acquérir ces parcelles (tableau ci-dessous) pour un montant de 114 000 € TTC

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Ancien N°	Surface	Nature Cadastreale	Zonage
LES ALLYS	A	227				52 ca	Sol	N
LES ALLYS	A	228				42 a 20 ca	Bâtiment	N

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Ancien N°	Surface	Nature Cadastreale	Zonage
LES ALLYS	A	231				1ha 9 a 74 ca	landes	N

- surface totale : 2ha 40a 46ca

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

INFORMATIONS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h10.

Le secrétaire de séance,



Monsieur Valentin DUCRETTET

Le Maire,




Antoine VALENTIN